

Informations *Rapides*



14 janvier 2010 - n° 15 **CONJONCTURE**

Principaux indicateurs

■ Indice de référence des loyers - Quatrième trimestre 2009

**Au quatrième trimestre 2009,
l'indice de référence des loyers diminue de 0,06 % sur un an**

Au quatrième trimestre 2009, l'indice de référence des loyers atteint 117,47. Sur un an, il diminue de 0,06 %.

Évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation, au 4^e trimestre 2009 :	- 0,06 %
--	-----------------

Indice de référence des loyers

référence 100 au 4^e trimestre 1998

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2006 T1	111,47	///
2006 T2	111,98	///
2006 T3	112,43	///
2006 T4	112,77	///
2007 T1	113,07	+ 1,44
2007 T2	113,37	+ 1,24
2007 T3	113,68	+ 1,11
2007 T4	114,30	+ 1,36
2008 T1	115,12	+ 1,81
2008 T2	116,07	+ 2,38
2008 T3	117,03	+ 2,95
2008 T4	117,54	+ 2,83
2009 T1	117,70	+ 2,24
2009 T2	117,59	+ 1,31
2009 T3	117,41	+ 0,32
2009 T4	117,47	- 0,06

Rappel : les séries sont disponibles sur le site de l'Insee
Source : Insee

Variations annuelles de l'indice de référence des loyers

évolution annuelle en %



Source : Insee

Pour en savoir plus :

Méthodologie

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

Le calcul est effectué sur la série non arrondie de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

L'évolution de l'indice de référence des loyers est arrondie à deux décimales.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=35>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : le 14 avril 2010 à 8h45